



Clause prêt immobilier employé

Par **v30**, le **23/11/2014** à **17:15**

Bonjour,
Je viens récemment de démission de mon emploi dans un etablissement bancaire.
J'avais pu beneficier en tant qu'employé d'une dérogation au niveau de mon taux de prêt immobilier.
Suite à mon départ j'ai reçu un courrier m'informant que mon taux allait être augmenté sous deux mois.
[s]Ma première question:[/s] je viens de m'apercevoir sur mes offres que la clause concernant l'augmentation ne me semble pas valable:
"Ce taux preferentiel est consenti à MR...en sa qualité d'employé.En cas de départ de la banque, le taux sera appliqué de %."
L'employée de la banque n'est pas mr mais mme ont ils donc le droit d'augmenter le taux??.
Par contre ont ils la possibilité , si nous leur précisons que cette clause est nulle, de revoir le taux à la hausse depuis le début de mon prêt et me réclamer les intérêts.
[s]Ma deuxième question:[/s] J'ai reçu un recommandé juste avant l'augmentation du taux :
" Cher client, chère cliente,
Vous avez souhaité que soient modifiées les conditions de votre prêt ..de la façon suivante:
suite a votre départ, nous vous confirmons que le taux nominal d'intérêt de votre prêt est modifié de ...% à ...%
Nous avons le plaisir de vous informer que nous avons acceptés de revoir ces conditions selon votre demande...
Les modifications ci dessus donnent lieu à perception de frais pour la somme de 300 euros."
Est ce qu'ils sont en droit de prélever ces 300 euros puisqu'en aucun cas nous n'avons souhaité et demandé cette modification de taux.

Par **moisse**, le **23/11/2014** à **18:08**

Bonjour,
Sur votre première question, il parait superflu d'espérer convaincre quiconque que l'erreur portant sur Mr au lieu de MME, mais avec des noms-prénoms et qualité exactes puisse annuler la disposition.
La perception de frais parait selon votre exposé discutable et vous pouvez effectivement indiquer n'avoir jamais demandé de révision du taux.
Mais il faut vérifier

si une disposition dans le contrat ne prévoit pas cette perception dans le cadre de votre démission.

Par **lamilka**, le **16/07/2015** à **13:15**

Bonjour,
Qu'en est-il de votre prêt immobilier octroyé à un taux préférentiel en qualité d'employé ? Votre taux a-t-il été majoré ou avez-vous trouvé une jurisprudence, un texte de loi permettant de contester la majoration suite à votre départ de l'entreprise ... Je suis dans la même situation que vous, et passer de 2.80% à 4.85%, ça fait mal ...
Merci pour votre réponse.
Nathalie

Par **Dadou55**, le **18/12/2015** à **07:57**

Bonjour,
Je suis dans le même cas. Avez-vous trouvé une possibilité de contourner ?
Merci d'avance

Par **Mios**, le **15/06/2016** à **15:42**

Bonjour,
Je souhaiterais savoir si quelqu'un avait trouvé une solution à ce problème ? Je suis dans le même cas, je risque de voir mon taux augmenter de 1,5%.
Je vous remercie

Par **Juju76**, le **30/05/2017** à **19:41**

Bonjour je suis dans le même cas
Suite à ma démission je viens de recevoir un nouveau tb d'amortissement mon taux passe de 1.44 à 5.15 ?
Comment avoir gain de cause ?
Merci